



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

Affaire suivie par : Nathalie LARRUE

D°D26-DRH-204

OBJET : MODIFICATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE AU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE / ACCUEIL DE JEUNES

Vu l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°2017A-24-RH du 12 janvier 2017 portant création de régies au sein Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment le pouvoir de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu la décision n°2017-128-RH portant création d'une régie d'avance et de recettes au service Enfance Jeunesse / Accueil de jeunes ;

Vu la décision n°2018-183-RH portant modification d'une régie d'avance et de recettes au service Enfance Jeunesse ;

Vu la décision n°D2020-164-RH du 20 novembre 2020 portant modification d'une régie d'avance au service Enfance-jeunesse/ Accueil de jeunes ;

Vu la décision n°D2022-11-RH du 25 janvier 2022 portant modification d'une régie d'avance au service Enfance-jeunesse/ Accueil de jeunes ;

Vu la décision n°D2022-124-RH du 05 juillet 2022 portant modification d'une régie d'avance au service Enfance-jeunesse/ Accueil de jeunes ;

Vu la décision n°D26-DRH-024 du 21/01/2026 portant modification d'une régie d'avances en régie d'avances et de recettes au service Enfance-jeunesse/ Accueil de jeunes ;

Considérant le besoin d'abonnement en application/ logiciel dédiés aux activités proposées aux jeunes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 septembre 2026 ;

AR Prefecture

047-200068930-20260929-D26_DRH_204-AR
Reçu le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026

Le Président de Fumel Vallée du Lot Décide,

Article 1 :

L'article 6 de la décision de sixième référence est modifié comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes intervenant dans le cadre d'animations proposées :

- Alimentation (compte d'imputation 60623-338) ;
- Petit matériel (compte d'imputation 60632-338) ;
- Prestations jusqu'à un montant de 1 000 € (compte d'imputation 611-338) ;
- Abonnement application/logiciel (compte d'imputation 6281-338).

Article 2 :

Les autres articles de la décision de sixième référence restent inchangés.

Article 3 :

Le Président de Fumel Vallée du Lot et la Responsable du SGC de Villeneuve-sur-Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29/09/2026
Le Président,



Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 01 octobre 2026

Reçu en Sous-Préfecture le : 01 octobre 2026

Publié ou Notifié le : 01 octobre 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com